

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

## Tatouages et piercings

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux tatouages et piercings.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux tatouages et piercings.

On estime actuellement que 10 % de la population porte un tatouage. Les piercings sont également devenus des phénomènes de mode, notamment chez les jeunes. La loi-programme du 9 juillet 2004 a créé la base légale permettant de prendre les dispositions réglementaires en matière de tatouages et de piercings. Le projet d'arrêté royal prévoit l'agrément des professionnels de ces deux pratiques de modification du corps. Ceux-ci doivent acquérir les connaissances de base, notamment sur les risques et la prévention en matière de santé, sur les principes universels d'hygiène ou encore la stérilisation. Une exception est toutefois prévue en faveur des bijoutiers, qui peuvent pratiquer le piercing du lobe de l'oreille s'ils respectent certaines conditions spécifiques. Les tatouages et piercings peuvent également être pratiqués en dehors d'un lieu de travail fixe, comme par exemple lors de bourses ou de festivals. Le projet prévoit également des règles d'information préalable au client, par le biais d'un affichage et d'un document qu'il doit signer. Les trois Conseils de la Jeunesse ont été consultés sur le projet qui est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe